



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

*Procès-verbal
Partie 3*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_214-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_214 : Habitat / Aide à la pierre - octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - Opération VEFA Résidence Atelier à Arles - Création de 14 logements locatifs sociaux par la SEMP

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI

- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_214-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_214-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_214 : Habitat / Aide à la pierre - octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - Opération VEFA Résidence Atelier à Arles - Création de 14 logements locatifs sociaux par la SEMPA

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022,

Le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU, mais aussi de façon qualitative en termes de localisation, de typologie et de public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre ;

Considérant par ailleurs qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2019 d'un montant de 507 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.

La société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa), de 14 logements collectifs locatifs sociaux, situés 71 route de la Crau à Arles.

Cette opération est constituée de :

- 7 logements financés en PLUS (Prêt locatif social)
- 7 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

La typologie est la suivante : 4 T2, 5 T3 et 5 T4.

Il s'agit de 14 logements collectifs qui s'intègrent dans un ensemble de 172 logements au total. Outre le projet de la Sempa, l'opération comporte une pension de famille de 25 logements, 29 logements intermédiaires portés par CDC Habitat, le reste étant constitué par des logements en accession libre.

Ce projet répond donc également à l'objectif de mixité sociale du PLH d'ACCM.

Le montage financier de l'opération est basé sur un démembrement de propriété institutionnel ULS (usufruit locatif social) et des offres de prêt de la banque des territoires, avec des équilibres d'opérations réalisés sur une durée de prêt de 18 ans.

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération SEMPA « Atelier » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 49 000 € constituée d'une aide de 3 000 € par logement PLUS et de 4 000 € par logement PLAI.

Il est précisé que cette aide financière est attribuée sous réserve de l'agrément

de l'État actuellement en cours d'instruction.

ACCM demandera en contrepartie à la SEMPA :

- l'intégration d'un logement dans son contingent de logements réservés ; la typologie des logements réservés par ACCM sera précisée ultérieurement, en accord avec la ville d'Arles qui gère le contingent d'ACCM et indiquée à la SEMPA.
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à l'opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** en application du rapport ci-dessus, le versement, par ACCM, d'une aide à la pierre de 49 000 € pour l'opération conduite par la SEMPA (14 logements locatifs sociaux de l'opération « Atelier » à Arles) ;
- 2 - DEMANDER** à la SEMPA la réservation à ce titre d'un logement locatif social dans le contingent d'ACCM et le respect des préconisations en matière de communication ;
- 3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Ne prenant pas part au vote (3) : Mesdames et Messieurs :

GRZYB, LAUGIER, VULPIAN

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_215-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_215 : Habitat / Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - Opération VEFA Résidence Atelier à Arles - Création d'une pension de famille de 25 logements sociaux par ADOMA

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI

- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_215-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_215-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_215 : Habitat / Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - Opération VEFA Résidence Atelier à Arles - Création d'une pension de famille de 25 logements sociaux par ADOMA

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU, mais aussi de façon qualitative en termes de localisation, de typologie et de public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre.

Considérant par ailleurs que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) dispose d'une autorisation de programme 2019 d'un montant de 507 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.

La société ADOMA poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa), d'une pension de famille comprenant 25 logements collectifs locatifs sociaux, situés 71 route de la Crau à Arles.

Cette opération est constituée de 25 PLAI, tous en T1 ou T1 bis.

La pension de famille s'intègre dans un ensemble de 172 logements au total qui comporte 14 logements locatifs sociaux portés par la SEMPA, 29 logements intermédiaires portés par CDC Habitat, le reste étant constitué par des logements en accession libre.

Ce projet répond donc également à l'objectif de mixité sociale du PLH d'ACCM.

Les pensions de familles sont destinées à un public en difficulté dont la situation rend difficile l'accès à un logement ordinaire, et ce sans limitation de durée. Actuellement, la commune d'Arles compte plusieurs résidences sociales, toutes gérés par ADOMA, mais aucune pension de famille.

Cette opération est donc conforme à l'orientation 4 du PLH d'ACCM qui a pour objectif de répondre aux besoins en logements des publics spécifiques, en particulier par le renforcement de l'offre en logements d'insertion.

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n°2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération ADOMA « Atelier » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 100 000 € constituée d'une aide à la pierre de 4 000 € par logement PLAI.

Il est précisé que cette aide financière est attribuée sous réserve de l'agrément de l'État actuellement en cours d'instruction.

ACCM demandera en contrepartie à ADOMA :

- l'intégration de 3 logements dans son contingent de logements réservés ; la typologie des logements réservés par ACCM sera précisée ultérieurement, en accord avec la ville d'Arles qui gère le contingent d'ACCM et indiquée à ADOMA.
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à l'opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** en application du rapport ci-dessus, le versement, par ACCM, d'une aide à la pierre de 100 000 € pour l'opération conduite par ADOMA (pension de famille constituée de 25 logements locatifs sociaux de l'opération « Atelier » à Arles) ;
- 2 - DEMANDER** à ADOMA la réservation à ce titre de 3 logements locatifs sociaux dans le contingent d'ACCM et le respect des préconisations en matière de communication ;
- 3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_216-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_216 : Habitat / Aide à la pierre - Opération VEFA l'Oustaou à Saint-Martin-de-Crau - Création de 67 logement locatifs sociaux par UNICIL

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_216-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_216-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_216 : Habitat / Aide à la pierre - Opération VEFA l'Oustaou à Saint-Martin-de-Crau - Création de 67 logement locatifs sociaux par UNICIL

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU, mais aussi de façon qualitative en termes de localisation, de typologie et de public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre.

Considérant par ailleurs qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2019 d'un montant de 507 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.

La société UNICIL poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa), de 67 logements collectifs locatifs sociaux, situés 68/70 avenue de la République - Avenue Saint Roch à Saint-Martin-de-Crau.

Cette opération est constituée de :

- 47 logements financés en PLUS (Prêt locatif social)
- 20 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

La typologie est la suivante : 25 T2, 21 T3 et 21 T4.

Ces 67 logements collectifs s'intègrent dans un ensemble qui comporte également 20 logements en accession libre ainsi qu'une résidence seniors et des services aux seniors, dont un service restauration qui sera ouvert à tous.

Ce projet répond donc à l'objectif de mixité sociale du PLH d'ACCM, et sera aussi facteur de mixité intergénérationnelle.

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire d'ACCM en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017).

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération d'UNICIL « L'oustaou » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 288 000 € constituée d'une aide de 3 000 € par logement PLUS et de 4 000 € par logement PLAI, majorée de 1 000 € par logement au titre de l'éco-construction.

Il est précisé que cette aide financière est attribuée sous réserve de l'agrément de l'État actuellement en cours d'instruction.

ACCM demandera en contrepartie à UNICIL,

- l'intégration de 10 logements dans son contingent de logements réservés ; la typologie des logements réservés par ACCM sera précisée

ultérieurement, en accord avec la ville de Saint-Martin-de-Crau qui gère le contingent d'ACCM et indiquée à UNICIL.

- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à l'opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER en application du rapport ci-dessus, le versement, par ACCM, d'une aide à la pierre de 288 000 € pour l'opération conduite par UNICIL (67 logements locatifs sociaux de l'opération « L'Oustaou » à Saint-Martin-de-Crau) ;

2 - DEMANDER à la UNICIL la réservation à ce titre de 10 logements locatifs sociaux dans le contingent d'ACCM et le respect des préconisations en matière de communication ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_217 : Habitat / Approbation du document cadre de la CIL (conférence intercommunale du logement) - diagnostic et orientations

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_217-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_217-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_217 : Habitat / Approbation du document cadre de la CIL (conférence intercommunale du logement) - diagnostic et orientations

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.5216-5 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) approuvé par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 ;

Vu l'article 70 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la délibération 2017-211 du 20 décembre 2017 approuvant la création d'une conférence intercommunale sur le territoire d'ACCM.

Les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR et de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine dite loi LAMY ont créé la Conférence Intercommunale du Logement. Cette Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 pour les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire politique de la ville (QPV).

Au-delà de la simple obligation réglementaire, la loi ALUR a placé les intercommunalités en chefs de file de la demande et des attributions de logement social. La Conférence Intercommunale du Logement constitue un des principaux outils qui accompagnent cette évolution.

ACCM remplit ces conditions, à savoir un PLH approuvé et 4 quartiers prioritaires politique de la ville.

ACCM doit donc contribuer à améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social et à une meilleure articulation de l'action des différents intervenants de cette thématique. Il s'agit également de concilier les objectifs du droit au logement et le renforcement de la mixité sociale.

A cet effet, le 20 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Arles-Crau-Camargue-Montagnette a porté à création la Conférence Intercommunale du Logement.

Pour rappel, la Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette, est une instance partenariale chargée de :

- Définir des orientations en matière d'attribution de logement social et de mutations, notamment des objectifs concernant les attributions et les

mutations au sein du parc locatif social et les modalités de relogement des publics prioritaires, en particulier au titre de la loi DALO, et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;

- Définir des modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux ;
- Formuler des propositions sur le logement adapté et l'accompagnement social ;
- Élaborer une Convention Intercommunale d'Attribution, telle que prévue par la loi Égalité et Citoyenneté, qui traduit les orientations de la CIL et regroupe les engagements de chaque bailleur et réservataires ;
- Suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, également créé dans le cadre de la loi ALUR.

Conformément à la loi Égalité et Citoyenneté, la Conférence Intercommunale du Logement doit veiller au respect des objectifs suivants :

- Consacrer 25% des attributions hors des Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville aux demandeurs relevant du premier quartile ;
- Consacrer 50% des attributions dans les Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville pour les ménages qui n'appartiennent pas au 1^{er} quartile ;
- Affecter au moins 25% des attributions des réservataires et des logements non réservés des bailleurs sociaux aux ménages reconnus prioritaires en particulier au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) ou, à défaut, aux personnes définies comme prioritaires au sens de l'article L. 441-1 du CCH.

Depuis la création de la CIL en Conseil Communautaire, un travail a été mené par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et ses partenaires lors plusieurs échanges techniques.

- Depuis l'été 2019, des groupes de travail ont été réunis pour constituer une connaissance commune et partagée de l'occupation, de la demande et des attributions du parc social de l'agglomération. Ces travaux ont abouti à un partage des orientations sur les attributions en matière de logements locatifs sociaux pour les années à venir.
- Ces différents travaux permettent au Président de l'Agglomération de réunir une séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement afin de lui présenter ces orientations stratégiques en matière d'attributions de logements locatifs sociaux. Les éléments de diagnostic concernant le parc social, les demandes et les attributions en matière de logements sociaux seront également présentés.

Ces orientations sont les suivantes :

- Orientation 1 : Répondre aux objectifs réglementaires de mixité sociale en QPV/hors QPV tout en veillant à ne pas fragiliser les secteurs non-inscrits en en quartiers prioritaires ;
- Orientation 2 : Mieux prendre en compte les liens entre le profil du demandeur et son type de logement ;
- Orientation 3 : Continuer à prioriser les publics précaires du territoire tout en ayant une vigilance sur les personnes vieillissantes et les personnes en perte de mobilité.

Ces orientations doivent être approuvées par la Communauté d'Agglomération par délibération ainsi que par Monsieur le Préfet et les membres de la Conférence

Intercommunale du logement au moment d'une séance plénière.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le diagnostic et les orientations en matière d'attribution de logement locatif social de la conférence intercommunale du logement (CIL) sur le territoire d'ACCM, tels qu'annexés à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le Président à réunir une séance plénière de la CIL, afin que les orientations puissent être validées.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_217-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_218-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_218 : Emploi - Protocole 2020-2024 du Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) ACCM

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_218-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_218-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_218 : Emploi - Protocole 2020-2024 du Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) ACCM

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu l'article 16 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (Plie) ;

Vu l'article L.5131-2 du Code du travail autorisant les communes et leurs groupements à établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ;

Considérant que malgré des signes de reprise économique, la situation socio-économique du territoire demeure inégale et en défaveur des publics les plus fragiles, et nécessite par conséquent l'intervention de politiques additionnelles au droit commun.

Parmi les actions prioritaires, celles conduites par les Plie depuis plusieurs années restent fondamentales.

Le Plie a en effet pour objet d'améliorer l'accès à l'emploi et/ou à la qualification des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail, à travers la construction et la mise en œuvre de parcours individualisés.

Il favorise également, à travers son rôle d'animation territoriale et d'ingénierie, l'émergence de nouvelles initiatives et de nouvelles actions concourant aux parcours d'insertion.

Il bâtit son intervention à partir des besoins des publics visés et des employeurs, en cohérence avec les diagnostics territoriaux et l'ensemble des programmations et dispositifs conduits par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.

Il constitue enfin une plate-forme de coordination de l'insertion professionnelle et de l'emploi, à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Le Plie est soutenu par l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel National Français du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion.

Ainsi, au regard du diagnostic territorial, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la Chambre de commerce et d'industrie du pays d'Arles décident de poursuivre leur mobilisation de moyens visant l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés.

Ils décident donc d'engager un nouveau plan local pour l'insertion et l'emploi, cadre commun de partenariat pour la mise en œuvre coordonnée de leurs interventions en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le nouveau plan local pour l'insertion et l'emploi, joint en annexe, pour la période 2020-2024 ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à mener toutes les

négociations y compris financières concernant le Plie ;

3 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer le protocole 2020-2024 du Plie ainsi qu'à accomplir toutes les formalités liées à son exécution.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_219-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_219 : Emploi / Convention de fonds de concours 2020-2021 avec le Département des Bouches-du -Rhône dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_219-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_219-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_219 : Emploi / Convention de fonds de concours 2020-2021 avec le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.8

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019_218 du 11 décembre 2019 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) relative au protocole 2020-2024 du plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) ;

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône est signataire du Plie et qu'à ce titre il s'est engagé à financer des actions d'accompagnement à l'emploi et de relations entreprises au profit du public Plie ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le Président à déposer une demande de fonds de concours auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, selon deux tranches annuelles de 313 000 € ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_220-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_220 : Emploi-insertion - Attribution du marché "accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi et relations entreprises dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie)" de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - lot 1 et lot 2

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT

- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_220-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_220-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_220 : Emploi-insertion - Attribution du marché "accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi et relations entreprises dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie)" de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - lot 1 et lot 2

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'article 16 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la circulaire de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle n° 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) ;

Vu l'article L.5131-2 du code du travail autorisant les communes et leurs groupements à établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ;

Le Plie est un programme local de lutte contre le chômage qui a pour objet d'améliorer l'accès à l'emploi et à la formation des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail à travers la construction et la mise en œuvre de parcours individualisés et d'actions adaptées ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue montagnette (ACCM) engage un nouveau Plie pour la période 2020-2024 aux côtés de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles ;

Considérant qu'au titre de ses engagements dans le Plie, ACCM développe et finance un ensemble d'actions qui concourent à la réalisation des objectifs du Plie ;

Considérant que le Plie fonde avant tout son action sur la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés auprès de publics exclus du marché du travail et sur un partenariat avec les acteurs économiques et employeurs du territoire ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché d'accompagnement à l'emploi et de relations entreprises dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi d'ACCM s'achevant au 31 décembre 2019.

La communauté d'agglomération ACCM a lancé un marché en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1-3° du Code de la commande publique portant sur l'accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi et la relation entreprises dans le cadre du Plie. Conformément à l'article R. 2131-15 du Code de la commande publique, l'avis d'appel public à concurrence a été publié au JOUE.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur le profil acheteur d'ACCM, au BOAMP et au JOUE le 13/09/2019, l'avis a été publié au BOAMP le 15/09/2019 et au JOUE le 17/09/2019 pour une remise des offres le 11/10/2019 à 12 heures.

La consultation pour la réalisation de ces prestations a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte sous la forme d'un marché ordinaire à prix

forfaitaires. La consultation se décompose en deux lots répartis comme suit :

- Lot 1 : Prestation d'un accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi pour les participants du PLIE ACCM,
- Lot 2 : Prestation de relations entreprises dans le cadre du PLIE ACCM.

La date limite de réception des offres, prévue dans le règlement de consultation, était fixée au 11 octobre 2019 à 12 heures ;

Pour le lot 1 une offre est parvenue dans les délais et a été analysée.

Pour le lot 2 une offre est parvenue dans les délais et a été analysée.

Suite à l'analyse des offres et aux critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, la commission MAPA réunie le 3 décembre 2019 a attribué :

- le lot 1 au groupement conjoint TEEF - Tarascon Espace Emploi Famille (mandataire solidaire), DELTA SUD FORMATION, Accueil Insertion Nord Alpilles (ATOL) et MISSION LOCALE DU DELTA pour un montant global et forfaitaire total de 648 000 € (non assujetti à la TVA) décomposé comme suit :

Une tranche ferme d'un montant de 486 000 € (non assujetti à la TVA) pour 9 ETP (équivalents temps plein) ;

Une première tranche optionnelle d'un montant de 54 000 € (non assujetti à la TVA) pour un ETP (équivalent temps plein) supplémentaire ;

Une deuxième tranche optionnelle d'un montant de 108 000 € (non assujetti à la TVA) pour deux ETP (équivalent temps plein) supplémentaires ;

- le lot 2 au groupement conjoint Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Pays d'Arles (mandataire solidaire), Régie de quartier REGARDS, Initiative Pays d'Arles pour un montant global et forfaitaire total de 208 000 € (non assujetti à la TVA) décomposé comme suit :

Une tranche ferme d'un montant de 156 000 € (non assujetti à la TVA) pour 3 ETP (équivalent temps plein) ;

Une tranche optionnelle d'un montant de 52 000 € (non assujetti à la TVA) pour 1 ETP (équivalent temps plein) ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER le lot 1 au groupement conjoint TEEF - Tarascon Espace Emploi Famille (mandataire solidaire), DELTA SUD FORMATION, Accueil Insertion Nord Alpilles (ATOL) et MISSION LOCALE DU DELTA pour un montant global et forfaitaire total de 648 000 € (non assujetti à la TVA) décomposé comme suit :

Une tranche ferme d'un montant de 486 000 € (non assujetti à la TVA) pour 9 ETP (équivalents temps plein) ;

Une première tranche optionnelle d'un montant de 54 000 € (non assujetti à la TVA) pour un ETP (équivalent temps plein) supplémentaire ;

Une deuxième tranche optionnelle d'un montant de 108 000 € (non assujetti à la TVA) pour deux ETP (équivalent temps plein) supplémentaires ;

2 - ATTRIBUER le lot 2 au groupement conjoint Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Pays d'Arles (mandataire solidaire), Régie de quartier REGARDS, Initiative Pays d'Arles pour un montant global et forfaitaire total de 208 000 € (non assujetti à la TVA) décomposé comme suit :

Une tranche ferme d'un montant de 156 000 € (non assujetti à la TVA) pour 3 ETP (équivalent temps plein) ;

Une tranche optionnelle d'un montant de 52 000 € (non assujetti à la TVA) pour 1 ETP (équivalent temps plein)

3 - PRÉCISER que le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit quatre fois (4) de manière tacite par période successive de 12 mois ;

4 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYMÉ, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_220-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_221-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_221 : Emploi insertion / Financements 2019 - 2ème tranche

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_221-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_221-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_221 : Emploi insertion / Financements 2019 - 2ème tranche

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu l'article 16 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (Plie)

Vu l'article L.5131-2 du Code du travail autorisant les communes et leurs groupements à établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014-199 du 17 décembre 2014 relative au protocole 2015-2019 du Plie;

Considérant la politique de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en matière d'insertion professionnelle et de soutien à l'emploi ;

Considérant la situation socio-économique du territoire et plus particulièrement les difficultés d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi liées notamment à des problématiques d'adaptation au marché de l'emploi ou de nécessité de reclassement ;

Considérant la nécessité de développer des actions spécifiques, et notamment des outils d'insertion par l'activité économique, répondant aux problématiques ci-dessus énoncées ;

Considérant la création d'un chantier d'insertion « Pays de Crau - Alpilles » à Saint-Martin-de-Crau par l'association ACTUS, dont l'objectif est de permettre à des personnes, rencontrant des difficultés d'emploi, d'accéder à une mise en situation réelle de travail salarié, tout en bénéficiant d'un accompagnement socioprofessionnel. Ce chantier d'insertion réalise des prestations d'entretien et de propreté urbaine, ainsi que des services divers liés à la citoyenneté et l'environnement, à l'aide de chevaux attelés ;

Considérant la demande de subvention de 10.000 € déposée par Actus pour la mise en œuvre de ce nouveau chantier d'insertion ;

Considérant l'agrément par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique - CDIAE - pour la création de ce nouveau chantier d'insertion ;

Il est proposé de soutenir cette action au titre des crédits ACCM contractualisés dans le cadre du Plie - programmation 2019.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention de 10.000 € à l'association ACTUS pour le chantier d'insertion « ACI Pays de Crau-Alpilles » au titre des crédits ACCM de la programmation 2019 du Plie;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_221-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_222-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_222 : Promotion du tourisme / Adhésion à Atout France

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

The logo consists of the letters 'SLD' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_222-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_222-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_222 : Promotion du tourisme / Adhésion à Atout France

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Considérant les engagements, les services et l'accompagnement personnalisé proposés par Atout France ;

Considérant que le montant de l'adhésion tient compte du type de structure et que le service promotion du tourisme d'ACCM est identifié comme « communes ou collectivités regroupées de « 50 001 à 200 000 habitants », le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 3 758,40 € TTC pour 2020.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'adhésion d'ACCM en tant que membre actif à Atout France - 79/81 rue de Clichy - 75009 Paris, ainsi que le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 3 758,40 € TTC pour 2020 ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_222-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_223-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_223 : Promotion du tourisme / Adhésion au réseau APIDAE

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

The logo consists of the letters 'SLD' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_223-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_223-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_223 : Promotion du tourisme / Adhésion au réseau APIDAE

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 86 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Considérant que Provence Tourisme (agence de développement touristique des Bouches-du-Rhône) a fait le choix, en concertation avec les différents acteurs touristiques des offices de tourisme, des services touristiques des collectivités territoriales du département des Bouches-du-Rhône, de migrer les données de sa plateforme PATIO sur la plateforme régionale APIDAE ;

Considérant que le montant de la contribution financière tient compte du budget touristique annuel de la structure ou du service concerné(e), le service Promotion du Tourisme d'ACCM ayant un budget compris entre « 130 000 € TTC et 199 999 € TTC », le montant de sa contribution financière annuelle s'élève donc à 522 € TTC pour l'année 2020 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'adhésion de la communauté d'ACCM au Réseau APIDAE - 8 rue Paul Montrochet - 69002 Lyon, ainsi que le versement de la contribution financière annuelle d'un montant de 522 € TTC pour l'année 2020 ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant, à signer la convention de participation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA,

RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_223-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_224-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_224 : Promotion du tourisme / Adhésion au Comité de la Méditerranée à vélo - Convention de partenariat avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_224-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_224-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_224 : Promotion du tourisme / Adhésion au Comité de la Méditerranée à vélo - Convention de partenariat avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 86 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Considérant les objectifs, les engagements et les services proposés par la convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à vélo dans sa phase 2 (2018-2021) ;

Considérant que le montant de sa contribution financière annuelle s'élève à 5 000 € TTC pour l'année 2020 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe de l'adhésion de la communauté d'agglomération ACCM au Comité de la Méditerranée à vélo en partenariat avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur - Hôtel de Région - 27, place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20, et le versement de la contribution financière annuelle d'un montant de 5 000 € TTC pour l'année 2020 ;

2 - PRÉCISER que l'adhésion sera effective lors de l'assemblée plénière de la Région en date du 10 avril 2020 et que sa contribution financière se fera au prorata de la date d'entrée ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY,

JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_224-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_225-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_225 : Promotion du tourisme / Participation au contrat d'objectifs "Destination Provence Pays d'Arles"

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_225-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_225-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_225 : Promotion du tourisme / Participation au contrat d'objectifs "Destination Provence Pays d'Arles"

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Considérant l'engagement du territoire du Pays d'Arles dans un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Destinations infrarégionales » porté par le Pôle d'Équilibre Territorial du Pays d'Arles dans le cadre du programme Smart Destinations déployé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant la démarche collective engagée avec les acteurs touristiques autour d'une démarche collaborative à l'échelle du territoire du Pays d'Arles ;

Considérant la réalisation d'une stratégie touristique partagée fondée sur une destination commune qui porte l'ambition d'une croissance touristique voulue et non subie ;

Considérant la création d'un emploi temporaire de chargée de mission « Développement et promotion touristique du Pays d'Arles » pour la coordination des acteurs et la mise en œuvre du contrat d'objectifs « Destination Provence Pays d'Arles » ;

Considérant l'animation de la dynamique d'acteurs, l'accompagnement et la mise en œuvre de la stratégie et d'un plan d'actions ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER dans le cadre du programme Smart Destinations, la participation d'ACCM en tant que partenaire au contrat d'objectifs « Destination Provence Pays d'Arles » soutenu par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et porté par le Pôle d'Équilibre Territorial du Pays d'Arles ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 013_241300417-20191211-CC2019_225-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_226-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_226 : Ressources humaines / Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019



ID : 013-241300417-20191211-CC2019_226-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_226-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_226 : Ressources humaines / Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation générale des services opérée courant l'année 2018, il a été procédé à la création d'un poste de directeur de la cohésion et du renouvellement urbains, auquel ont été rattachés les services habitat, politique de la ville, insertion et emploi.

Aussi, afin qu'il y ait adéquation entre le niveau de responsabilité du poste et le grade détenu par l'agent appelé à l'occuper, il convient de créer un emploi d'ingénieur en chef.

Il est précisé que cet emploi, qui pourra être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel, est créé à temps complet ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois conformément à l'exposé ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYMÉ, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019 
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_227-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_227 : Politique de l'eau et grands travaux / Finances / budget principal et annexes de l'eau et de l'assainissement : autorisation de programme et crédits de paiement : création

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI

- Madame Florence RIVAS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

 SLO

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_227-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_227-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_227 : Politique de l'eau et grands travaux / Finances / budget principal et annexes de l'eau et de l'assainissement : autorisation de programme et crédits de paiement : création

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

L'autorisation de programme pour l'exercice 2019 à créer est la suivante :

Boulevard de la Libération à Saint Martin de Crau

Les travaux consistent au renouvellement des réseaux d'eaux potable et d'assainissement et la mise en place de Fourreau pour la fibre optique sur le boulevard de la Libération à Saint Martin de Crau.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur deux exercices, 2019 et 2020 est estimée à 787 568,00 € HT, soit 945 081,60 € TTC.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement de la façon suivante :

		Total AP	CP 2019	CP 2020	Total CP
Budget eau	TTC	184 443,60	4 443,60	180 000,00	184 443,60
	HT	153 703,00	3 703,00	150 000,00	153 703,00
Budget assainissement	TTC	736 638,00	16 638,00	720 000,00	736 638,00
	HT	613 865,00	13 865,00	600 000,00	613 865,00
Budget principal	TTC	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00
	HT	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL	TTC	945 081,60	21 081,60	924 000,00	945 081,60
	HT	787 568,00	17 568,00	770 000,00	787 568,00

Il est par ailleurs à noter que cette opération est subventionnée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 183 750 € pour l'assainissement et

98 000 € pour l'eau potable ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - DÉCIDER la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tel que présenté ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**